

Le Maire communique :

Dans les circonstances exceptionnelles que nous traversons, et devant l'obligation de continuité des services publics tout en préservant la santé des personnels municipaux, conformément aux recommandations de Mme la Ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les collectivités territoriales et de M. le Ministre en charges des collectivités territoriales, je vous prie de prendre note des dispositions suivantes qui s'appliqueront jusqu'à nouvel ordre :

1- Concernant le secrétariat de Mairie:

L'accueil téléphonique devient la règle. A cet effet, le personnel viendra tous les matins à tour de rôle assurer physiquement cette permanence en mairie. L'après-midi, j'assurerai cette permanence au numéro de portable 06.14.89.36.78 seulement pour les cas d'urgence.

L'état-civil est maintenu conformément aux instructions du ministère de la Justice du 19.03.2020, uniquement pour les actes de naissances, reconnaissances, enfants sans vie et décès.

Sont donc reportés les mariages, PACS (sauf cas d'extrême urgence), tout comme les déclarations conjointes de changement de nom ou les changements de prénom. Les demandes d'actes doivent être faites de façon dématérialisées ou par courrier. Leur délivrance ne pourra pour des raisons d'authenticité se faire que par courrier.

Le service Urbanisme est quant à lui suspendu. La réception des dossiers revêtus de la signature du pétitionnaire ne peut se faire et l'instruction ne peut être garantie dans les délais légaux.

De manière générale, tout dossier sans caractère d'urgence doit être remis au moment du retour à la normale.

Seront assurés en télétravail le paiement des factures, la comptabilité, la gestion des paies et le travail administratif de fond.

2- Concernant le service technique

L'agent technique (contractuel) est mis en situation d'astreinte à domicile et interviendra à la demande de la commune à compter du 23.03.2020.

3- Concernant le personnel technique de l'école

Après avoir fait la désinfection des locaux scolaires, il est lui aussi placé à compter de ce jour en situation d'astreinte à domicile et interviendra à tour de rôle pour assurer la désinfection quotidienne de la Mairie.

Nous restons mobilisés et prêts. Il est demandé à chacun d'entre vous de prendre des nouvelles de ses voisins âgés ou isolés et de bien vouloir nous signaler toute situation anormale.

Veillez à respecter de façon scrupuleuse le confinement qui nous est imposé. Je précise à ce propos que l'usage des salles communales est interdit de même que l'accès au terrain de sport et ses abords.

Je vous demande patience et vous souhaite à tous bon courage dans cette épreuve.

